



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

----- DECRET N° 2014-1853

Modifiant le décret n°2011-628 du 11 Octobre 2011 portant création du Comité Interministériel pour la Jeunesse

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 93-027 du 13 Mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu la Loi n° 2004-028 du 09 Septembre 2004 portant Politique Nationale de la Jeunesse ;

Vu le Décret n° 76-132 du 31 Mars 1976 modifié par le Décret n° 93-842 du 16 Novembre 1993 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu le Décret n° 2011-628 du 11 Octobre 2011 portant création du « Comité Interministériel pour la Jeunesse » ;

Vu le Décret n° 2014-200 du 11 Avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-235 du 18 Avril 2014, modifié par le Décret n° 2014-1659 du 22 Octobre 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2014-303 du 13 Mai 2014 fixant les attributions du Ministre de la Jeunesse et des Sports ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER : En application de la loi 2004-028 du 09 Septembre 2004 portant Politique Nationale de la Jeunesse, il est créé un « Comité Interministériel pour la Jeunesse ».

Le « Comité Interministériel pour la Jeunesse » réunit plusieurs entités gouvernementales œuvrant dans les domaines de la jeunesse et/ou impliquées dans des problématiques liées à la jeunesse.

ATTRIBUTIONS

Article 2 : (modifié) « Le Comité Interministériel pour la Jeunesse » a pour attribution de :

- Veiller à l'intérêt des jeunes pour une vision de société pluraliste, ouverte et éprise de la cohésion sociale et de l'unité nationale ;
- Coordonner les interventions dans le domaine de la jeunesse afin d'assurer la synergie des actions en vue de la promotion et de l'amélioration du bien être des jeunes ;
- Renforcer et harmoniser la collaboration entre les différents acteurs et secteurs impliqués dans le développement de la jeunesse pour l'efficacité des actions ;
- Favoriser la mise en réseau des services pour les jeunes ;
- Participer à l'analyse de la situation sur la jeunesse, au suivi et à l'évaluation des actions et collaborer étroitement avec le système National de Suivi et Evaluation (SNISE) afin de pouvoir enregistrer les résultats obtenus ;
- Promouvoir le partenariat et la participation des jeunes dans les diverses structures et organes de lutte contre les fléaux sociaux ainsi que dans le processus de planification des interventions ;
- Définir un mécanisme et un outil de suivi et d'évaluation commun à tous les acteurs en harmonie avec le plan national et participer à la réorientation de la politique ou programme ;
- Inciter tous les partenaires à partager pour discussion, les plans d'actions respectifs en vue de l'élaboration d'un plan intégré multisectoriel ;
- Assurer la mobilisation de ressources financières, matérielles et humaines.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : (modifié) – le CIJ est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ou son représentant ;

Article 4 (nouveau) : Le CIJ dispose d'un Secrétariat permanent assuré par le Ministère chargé de la Jeunesse ;

Le Secrétariat permanent équivaut à une Direction Centrale du Ministère. Le Secrétaire permanent a rang de Directeur de Ministère.

Article 5 (nouveau) : L'organisation et le fonctionnement du CIJ est fixé par arrêté d'application.

Article 6 (nouveau) : Le « Comité Interministériel pour la Jeunesse » est composé des représentants des Ministères intervenant dans le domaine de la jeunesse, à savoir :

- Le Ministère d'Etat chargé des Infrastructures, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire
- Le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Ministère chargé de l'Artisanat, de la Culture et du Patrimoine ;
- Le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Le Ministère chargé de la Sécurité Publique ;
- Le Ministère chargé de la Justice ;
- Le Ministère chargé de la Défense Nationale ;
- Le Ministère chargé de la Santé Publique ;
- Le Ministère chargé de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ;

- Le Ministère chargé de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Le Ministère chargé de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme ;
- Le Ministère chargé des Finances et du Budget ;
- Le Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Le Ministère chargé de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ;
- Le Ministère chargé de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Ministère chargé du Tourisme ;
- Le Ministère chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le Ministère chargé de l'Economie et de la Planification ;

DISPOSITIONS DIVERSES

Au lieu de Article 5, lire Article 7 : (modifié) – Le Comité peut s'adjoindre toutes personnes ou entités dont les compétences, la spécialité et les activités sont en rapport avec la jeunesse et lui sont utiles.

Au lieu de Article 6, lire Article 8 : Des arrêtés d'application pris par le Ministre chargé de la jeunesse fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret.

Au lieu de Article 7, lire Article 8 : Toutes dispositions et mesures nécessaires et non contraire à la bonne marche du Comité et non prévues par celles du présent décret relèvent de la compétence du Ministère chargé de la Jeunesse.

Au lieu de Article 8, lire Article 9 : Le Ministre d'Etat chargé des Infrastructures, de l'Equipeement et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, le Ministère chargé de l'Artisanat, de la Culture et du Patrimoine, le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère chargé de la Sécurité Publique, le Garde des Sceaux, Ministre chargé de la Justice, le Ministre chargé de la Défense Nationale, le Ministre chargé de la Santé Publique, le Ministre chargé de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministre chargé de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, le Ministre chargé des Finances et du Budget, le Ministre chargé de l'Education Nationale, le Ministre chargé de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, le Ministre chargé de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre chargé du Tourisme, le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre chargé de l'Economie et de la Planification, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 09 Décembre 2014

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

KOLO Roger

Le Ministre d'Etat chargé des Infrastructures, de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire

Rivo RAKOTOVAO

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

Jean Anicet ANDRIAMOSARISOA

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Marie Monique RASOAZANANERA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Noëline RAMANANTE NASOA

Le Ministre de la Santé Publique

Roger KOLO

Le Ministre de l'Emploi, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

Gatien HORACE

Le Ministre des Finances et du Budget

Jean RAZAFINDRAVONONA

Le Ministre de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts

Anthelme RAMPARANY

Le Ministre du Tourisme

Ramarcel Benjamina RAMANANTSOA

Le Ministre de l'Économie et de la Planification

Général de Division Herilanto RAVELOHARISON

Le Ministère de l'Artisanat, de la Culture et du Patrimoine

Vaonalaroy RANDRIANARISOA

Le Ministère de la Sécurité Publique

Contrôleur Général de Police Blaise Richard RANDIMBISOA

Le Ministre de la Défense Nationale

Général de Division Dominique Olivier RAKOTOZAFY

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales

Jean de Dieu MAHARANTE

Le Ministre de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

Éléonore JOHASY

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Andrianiaina Paul RABARY

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

Rolland RAVATOMANGA

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Solonandrasana Olivier MAHAFALY

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

LE SECRETAIRE GENERAL

DU GOUVERNEMENT

MAHONJO Hugues Laurent G.

